

Kigali, le 16 Mai 1977

CONFIDENTIEL

*N. Giriba*  
*OPROVIA*

Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer au rapport  
de contrôle de l'OPROVIA de la période du 24/7/75 au 31/12/1976  
et de donner à Votre Excellence les explications essentielles  
et brèves que ce rapport exige.

Les services de la Comptabilité de  
l'OPROVIA sont en train d'éplucher ce document et la réponse  
détaillée parviendra à Votre Excellence dans les meilleurs  
délais.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le  
Président, l'expression de ma très haute considération.

BAKOMER. E.  
*[Signature]*

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur  
le Président de la Cour Suprême  
NYABISINDU
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Ministre  
des Finances et de l'Economie  
KIGALI
- Monsieur le Ministre  
de l'Agriculture et de l'Elevage  
KIGALI
- Monsieur le Procureur de la République  
Rwandaise-KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de l'OPROVIA  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général  
de l'OPROVIA  
KIGALI

## STOCK DE HARICOTS

- Le manquant de 66.049 Kgs évalué par la Commission à FRW 1.519.127 constitue une perte de poids dû au séchage en cours de stockage.  
Ce taux est estimé à 5% par les experts et l'OPROVIA n'a perdu que 1%.
- 292.443 Kgs de haricots jugés avariés devront être examinés sérieusement pour déterminer s'ils peuvent être consommés par les hommes ou par les animaux. S'ils peuvent être consommés, ils ont une valeur marchande. S'ils sont impropres à la consommation, ils seront l'objet d'un constat d'avarie et seront jetés.  
Le fait que ces haricots sont impropres à la consommation sera déterminé par les experts ou par les hommes qui se portent très bien quand ils les mangent.  
Il est indéniable qu'une certaine quantité de haricots a été pourrie.  
L'OPROVIA n'est pas le premier ni le dernier à essayer cet échec. Mais il est aussi indéniable que la commission soit pour vite expédier son désagréable travail, soit pour quelque autre souci, s'est hâtivement pressée de mêler les bons et les mauvais haricots et de les jeter en plein air, à la campagne. Alors que la seule mission qui lui était impartie était d'inventorier les stocks et non de décider si tel ou tel produit était à détruire ou à garder.  
La population a récupéré la quantité gisant à la campagne car elle répugne tout gaspillage.  
Les agents de l'OPROVIA se sont plaints contre ce gaspillage; mais comme ils devaient être contrôlés, ils ont laissé les contrôleurs bien achever leur mission.  
Les preuves abondent et le monde est sans l'ignorer.
- 1.224.732 Kgs jugés "apparemment sains" par la Commission: Cette dernière en se basant sur les apparences a statué que ces haricots n'ont aucune valeur marchande.  
Pourtant, actuellement ces mêmes haricots sont vendus à la population au prix de 26 F/Kg.  
Le total de 292.443 Kgs + 1.224.732 Kgs = 1.517.175 Kgs évalués par la Commission à FRW 35.696.642.  
Ce montant est considéré comme une pure perte et je ne peux en aucun cas l'admettre car toute cette quantité de produit est donnée ou vendue pour la consommation humaine et ne cause aucun annui à la vie.
- Différence à justifier de F.25.739.606.

La commission parle de "différence" et il n'y a que quelques individus qui ont l'intention de dérouter les esprits et qui parlent de "manquant".

A la p.22, la commission a fait le bilan au 31/12/1976. Elle trouve au passif un montant de 188.362.726F et à l'actif un montant de : 162.623.120 FRW.  
D'où une différence de 25.739.606 F à justifier.  
Elle n'a pas pu faire son bilan parce qu'elle n'a pas voulu consulter toutes les pièces que les services leur avaient présentées et parce qu'elle a mal comptabilisé certaines montants. Alors, maintenant dans leur rapport, ces contrôleurs demandent qu'on achève ce bilan.  
Hélas, ils auraient dû demander ces éclaircissements avant de lancer ce document dans le public et jeter un discrédit sur les agents de l'OPROVIA.

Je suis d'accord avec la commission qu'il y a insuffisance des recettes et (je cite): "On peut soupçonner que certaines recettes provenant des ventes n'auraient pas été enregistrées dans les comptes de l'actif du bilan".

Je me demande ce que la Commission est venue faire à l'OPROVIA. Depuis le début, l'Office a fait le commerce des haricots, du lait, de la farine et des arachides.

Je crois qu'une commission sérieuse aurait pu, lors d'un contrôle, déterminer la quantité achetée, la quantité vendue de chaque

produit et en faire la différence et, ainsi, montrer aux yeux de tout le monde là où se localise le manquant de recettes dans chaque sorte de produits. Quand on lance en l'air une expression aussi ambiguë et vide que "recettes de ventes" on donne l'impression d'être peu sincère et sérieux.

Il faut mettre le doigt là où le plaie saigne le plus, là où le trou se trouve dans les recettes.

Cependant ce qui est juste c'est que certaines recettes de l'activité de l'Office en général (et non pas nécessairement des recettes de ventes) et certains montants n'ont pas été ou ont été mal comptabilisés par la commission pour des raisons qu'il est difficile de préciser.

Et la commission, dérouterée dans l'accomplissement de sa mission, me demande (et je cite): "La commission laisse au Responsable de la Gestion de l'OPROVIA le soin de donner les explications plus probantes".

Ces messieurs de contrôle se sont déchargés sur moi et me voici prêt à justifier ces différents montants manquant à l'actif ou y figurant faussement.

- 11.367.011 FRW montant payé à TRANSINTRA en paiement des frais de transport de lait CEE d'Anvers à Kigali (opr. chèques B.K. n°s 165733 et 176691 du 25/5/76 et du 6/9/76) destiné à la vente. Ce montant doit figurer à l'actif "Frais à récupérer" et sera déduit du total des ventes faites pour le compte de l'Etat.
  - 537.300 FRW comptabilisé au débit à la p.10- représente la valeur d'une V.W. 1300 se trouvant actuellement à la Présidence. Ce véhicule est la propriété de l'OPROVIA et ne doit pas être considéré comme une perte mais comme un bien à récupérer. Ce montant doit être annulé au débit en le passant aussi à l'actif.
  - 17.167.602 FRW représente 20% de commission sur vente de lait, farine et arachides. Jusqu'à présent ce genre de commerce a constitué l'activité principale de l'OPROVIA et celui-ci doit en tirer beaucoup de recettes sans quoi son développement en pâtirait.
- Aucun problème ne se pose entre les institutions opérant avec l'OPROVIA quant au taux de commission de 20% car ces arrangements ont été depuis longtemps pris entre les organismes qui font le commerce pour le compte de l'Etat (TRAFIPRO, OBM) et le Minaffetac.
- Avant de fixer ces taux, plusieurs réunions ont rassemblé les Représentants des organismes concernés et de l'Etat.
- Déjà les décomptes sont faits et transmis aux institutions intéressées aucune réaction négative n'a été enregistrée et on ne voit pas pourquoi la commission refuse de considérer ce montant comme dû à l'OPROVIA. La totalité de cette somme sera déduite des ventes faites pour le compte de l'Etat et doit être comptabilisée à l'actif "Frais à récupérer".
- 646.124 FRW montant dû à Rwanda-Links- frais de transport de marchandises pour compte de l'Etat. Si l'OPROVIA paye la facture, il devra récupérer ce montant en le comptabilisant à l'actif "Frais à récupérer". Maintenant au bilan de la commission, il faut le signaler à l'actif comme il est aussi au passif.
  - 3.523.890 FRW montant représentant la récupération des 5% de caution retenus lors de la fourniture des haricots au Minadef et Minijuste. L'OPROVIA doit récupérer ce montant des Finances.
  - 448.107 FRW représente le stock de haricots restant fin 75. Le montant doit être comptabilisé à l'actif.
  - 988.792 FRW - Les frais de transformation des bureaux et de construction de l'entrepôt s'élèvent à 1.362.819 FRW

- Le coût de construction du garage = 3.581.139 FRW.

Le coût total est de 4.943.958 FRW.

Pour déterminer la valeur juste de ces constructions, il faut y ajouter les frais de transport évalués à  $\pm$  20% du montant total.

Ce montant est ajouté au coût de construction car ce sont les camions de l'OPROVIA qui ont effectué le transport des matériaux.

Ce montant doit être comptabilisé à l'actif "Immeuble"

Cette façon de déterminer la valeur juste des constructions a été suggérée par la commission de contrôle qui toutefois s'est abstenue de le faire.

Je cite p.25: "Le fait que la plupart des transports aient été effectués par les camions propres de l'OPROVIA permet d'évaluer les dépenses de construction du garage de l'OPROVIA à une somme allant beaucoup au-delà de 3.581.139 FRW".

Le fait que le coût de construction de ce garage est élevé est justifié par maints éléments faisant de tout cet ensemble digne d'un Office tel qu'OPROVIA.

Il faut noter que l'UMUGANDA des agents de l'OPROVIA a beaucoup contribué à l'avancement de tous les travaux de construction que nous avons entamés (bureaux, entrepôt, garage, aménagement abattoir).

• 391.500 FRW ce montant n'a pas été payé en 1976 et doit sortir du débit du compte d'exploitation 1976.

• 2.003.356 FRW. A la page 28, la commission signale que le nommé MAHORERO est redevable de ce montant. Ceci est un pur mensonge et l'OPROVIA ignore actuellement ce débiteur.

Il faut enlever ce montant de l'actif du bilan de la commission.

N.B. Le total de tous ces montants portés à l'actif s'élève à plus au moins 33.000.000 FRW.

- 13.782 FRW représentant les frais d'achat du carburant et autres. J'admets que la technique de comptabilisation de ce montant laisse à discuter mais je suis convaincu qu'il ne constitue pas un détournement.

- 100.000 FRW montant payé à l'entrepreneur.

Le contrat initial était de 400.000 FRW. Ensuite l'OPROVIA s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas payer ou louer un poste à souder et s'occuper lui-même des travaux de soudure, d'installation de charpentes etc... et il a demandé à l'entrepreneur d'effectuer tous ces différents travaux moyennant un supplément de 100.000 FRW.

N.B. La commission m'attaque disent que la construction du garage n'a pas été autorisée par le Conseil d'Administration. Ceci est faux. Cette construction est prévue dans le budget 1976 pour un montant de 1.000.000 FRW. A plusieurs reprises, j'ai tenu les responsables au courant de l'évolution des travaux à des augmentations des dépenses. Le Ministre de tutelle et le Conseil d'Administration sont venus visiter ce garage, m'ont prodigué maints conseils, avons échangé des opinions pour le meilleur avancement et la meilleure conception de ce travail.

- 44.514.589 FRW - Prétendue perte de l'exercice 1976.

Cette perte n'est pas pensable car:

• Comme dit plus haut, ces hericots sont donnés ou vendus à un certain prix. Actuellement l'Office les vend à 26 FRW/Kg et représentent ± 40.000.000 FRW.

• Les différents montants importants récupérés à l'actif s'élèvent à ± 33.000.000 FRW.

Le total des montants récupérés en faveur de l'actif s'élèvent à ± 73.000.000 FRW. Et ... il n'est pas facile de me montrer d'où proviendrait la perte.

Monsieur le Président,

Tout en me préparant à Vous fournir un travail détaillé, je me suis cru obligé de donner le plus vite possible à Votre Excellence une explication succincte des postes importants de ce document qui, à la lecture, fait écarquiller les yeux des hommes de bonne volonté.

BAKOMERA E.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur  
le Président de la Cour Suprême  
NYABISINDU
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Ministre  
des Finances et de l'Economie  
KIGALI
- Monsieur le Ministre  
de l'Agriculture et de l'Elevage  
KIGALI
- Monsieur le Procureur de la République  
Rwandaise-KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de l'OPROVIA  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général  
de l'OPROVIA  
KIGALI